EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16.829.226 euros Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris 421 025 974 R.C.S. Paris (Ci-après la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MXITE DU 20 JUILLET 2018

(11^{ème} Résolution)

Chers Actionnaires,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 20 juillet 2018 (l' « **Assemblée** ») a, aux termes de sa 11^{ème} Résolution notamment décidé de :

- déléguer au Directoire pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, au profit des catégories de personnes ci-après définies et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Fixer les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de ladite délégation comme suit : le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation donnée au Directoire est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000€), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 13ème résolution de l'Assemblée;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente Résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - les salariés de la Société et des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce;
 - les fournisseurs de la Société et des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce;
 - les franchisés des réseaux Monceau Fleurs, Happy, Au nom de la Rose et Rapid'Flore /Cœur de Fleurs;
 - les actionnaires des sociétés acquises par la Société, en ce compris notamment les actionnaires de toutes filiales ou participations de la Société dont celle-ci viendrait à acquérir les titres;
 - les personnes morales détenant plus de deux pour cent (2%) du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation.
- décider que le prix d'émission des titres émis en vertu de ladite délégation sera déterminé par le Directoire et sera au moins égal à 80% de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission;
- déléguer au Directoire le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de l'une ou de plusieurs catégories visées ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

- décider que ladite délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Directoire, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit;
- décider que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ladite délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Il fixera notamment les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par ladite délégation;
- décider que le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixée par la loi, pour mettre en œuvre ladite délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris.

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée (11ème Résolution), le Directoire a par décisions en date du 17 septembre 2018, décidé de mettre en œuvre ladite délégation de compétence (11ème Résolution) dans les conditions ci-après :

Dans le cadre rappelé ci-dessus, le Directoire a décidé une augmentation de capital d'un montant nominal de 223.458,30 euros par voie d'émission de 1.489.722 actions nouvelles de 0,15 euro de valeur nominale chacune émise au prix unitaire de 0,35 euro, incluant une prime d'émission unitaire de 0,20 euro (soit une prime d'émission totale de 297.944,40 euros), représentant un montant total de 521.042,70 euros à libérer par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société, dont les principales caractéristiques sont les suivantes (ci-après l' « **Augmentation de Capital** ») :

Nombre d'actions nouvelles émises	1.489.722 actions nouvelles
	0,35 euro par action nouvelle (soit une valeur nominale de 0,15 euro assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,20 euro).
Prix d'émission des actions nouvelles	Ce prix est au moins égal à 80% de la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date du 17 septembre 2018.

Montant nominal de l'Augmentation de Capital	223.458,30 euros		
Montant total de la prime d'émission	297.944,40 euros		
Montant total de la souscription	521.402,70 euros		
Période de souscription	Du 17 septembre 2018 au 28 septembre 2018, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que l'intégralité des 1.489.722 actions nouvelles objet de l'Augmentation de Capital auront été souscrites dans les conditions prévues aux présentes.		
Modalité de souscription	Remise d'un bulletin de souscription à la Société dans le délai visé ci- dessus.		
Modalité de libération	En intégralité au jour de la souscription (en ce compris la prime d'émission), par compensation avec une créance certaine liquide et exigible sur la Société.		
Forme des actions nouvelles	Les actions nouvelles seront nominatives ou au porteur, au choix du souscripteur. Elles seront, quelle que soit leur forme, obligatoirement inscrites en comptes tenus selon le cas par (i) la Société Générale mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs, (ii) un intermédiaire financier habilité du choix du souscripteur et de la Société Générale mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ou (iii) un intermédiaire financer habilité du choix du souscripteur pour les titres au porteur.		
Jouissance des actions nouvelles	Les actions nouvellement créées dans le cadre de l'Augmentation de Capital le seront avec jouissance à compter de leur règlement-livraison.		
Les actions nouvelles créées dans le cadre de l'Augmentation de Cap feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euron Growth Paris au plus tard le 20 septembre 2018. Elles ser immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société d'négociées sur Euronext Growth Paris (ISIN FR001055413) négociables à compter de cette même date, sur la même ligne de cotat que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès l'admission aux négociations. Le règlement-livraison des action nouvelles interviendra au plus tard le 20 septembre 2018.			

Le Directoire a décidé de réserver cette Augmentation de Capital aux personnes appartenant à la catégorie déterminée des actionnaires de la société acquise par la Société, telle que définie par l'Assemblée (cf. 11ème Résolution) et selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Nombre d'actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital	Montant total de la souscription des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital	
PETIT POUCET PARTICIPATION 3	320 559	112 195,65 €	
SF MANAGEMENT ET PARTICIPATIONS	126 075	44 126,25 €	
INITIATIVES	206 356	72 224,60 €	
Sébastien FOREST	194 484	68 069,40 €	
Eric SALOMON	41 271	14 444,85 €	
The GRADUATES	463 029	162 060,15 €	
Patrick PONSOLLE	68 974	24 140,90 €	
CHANTAL BAUDRON	68 974	24 140,90 €	
TOTAL	1 489 722	521 402,70 €	

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables et notamment des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport à l'effet de vous préciser

les conditions définitives de l'Augmentation de Capital et notamment porter à votre connaissance l'incidence de l'émission des 1.489.722 actions nouvelles sur la situation des actionnaires de la Société, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres au vue de la situation comptable semestrielle de la Société arrêtée au 31 mars 2018.

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, il nous appartient de vous fournir toutes indications utiles sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

Au 31 mars 2018, la Société enregistre un chiffre d'affaires semestriel de 11 500K€ contre 10 678K€ par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice précédent, soit une progression de + 8%.

Le chiffre d'affaires Vente de marchandise s'élève à 6,4 M€ sur le semestre contre 5,8 M€ sur le 1er semestre 2016/2017, soit une croissance de 10%. Cette performance provient essentiellement du lancement d'EMOVA MARKET PLACE, centrale d'achat déployée progressivement depuis le début de l'exercice avec l'objectif d'améliorer la rentabilité des magasins et la qualité des marchandises.

Le chiffre d'affaires dégagé par l'activité Franchise s'établit en hausse de 4 % et atteint 5,1 M€ sur le semestre. Cette activité bénéficie de l'augmentation du parc de franchise à fin mars 2018 renforcée par un effet mix boutiques favorable (+5 points de vente comparé à fin mars 2017, dont + 10 magasins Monceau Fleurs.)

Par ailleurs, des résultats semestriels 2017/2018, il ressort une amélioration de la rentabilité opérationnelle.

En effet, l'EBIDTA ajusté du semestre ressort à plus d'1 M€, soit une marge d'EBIDTA ajusté de près de 9%, en hausse de 5 points par rapport au 1^{er} semestre 2016/2017. La rentabilité d'EMOVA Group bénéficie pleinement des mesures de réduction de coût mises en œuvre sur le 2nd semestre de l'exercice précédent, et ce malgré l'augmentation des achats de fleurs et plantes liée à l'essor de l'activité et au déploiement d'Emova Market Place.

Le résultat opérationnel courant marque également une hausse significative de 601 K€ et s'établit à 870 K€ sur le semestre. Après prise en compte des charges liées à la mise en œuvre du plan de transformation du groupe, le résultat opérationnel ressort à 380 K€. Compte tenu du résultat financier (-57 K€) bénéficiant de la nette diminution de l'endettement du groupe et de l'impact des boutiques cédées sur le semestre, le résultat net s'établit à 65 K€.

EMOVA GROUP dispose également d'une structure financière assainie et adaptée à ses ambitions de développement. Au 31 mars 2018, l'endettement financier net s'élève à 8 963 K€, soit un gearing de 27 %, quasi stable par rapport au 30 septembre 2017.

Le 2nd semestre de l'exercice en cours sera marqué par la poursuite de ce déploiement stratégique à savoir

- déploiement des nouveaux concepts d'enseigne Happy et Rapid'Flore (qui devient Cœur de Fleurs) qui devraient soutenir la croissance de ces deux marques,
- poursuite de la rénovation du parc de magasins Monceau Fleurs,
- ouverture de la *market place* du groupe à tous les franchisés pour leur approvisionnement, leur permettant ainsi d'améliorer leur rentabilité et de gagner en compétitivité. La market place a été également un outil clé pour la conclusion d'un partenariat de distribution avec Amazon en mai 2018.
- développement des ventes digitales pour les enseignes Monceau Fleurs et Au Nom de la Rose, qui bénéficieront chacune d'un nouveau site e-commerce.
- Le groupe poursuit le développement de son parc de magasins, lequel devrait compter plus de

390 points de vente à fin septembre 2018

Ainsi compte tenu des performances du 1er semestre et d'une bonne orientation des ventes au début du second semestre, EMOVA GROUP confirme ses objectifs de rentabilité et anticipe une croissance du chiffre d'affaires et la poursuite de la progression de l'EBITDA ajusté et du résultat opérationnel courant sur l'exercice 2017/2018.

2. MOTIFS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'acquisition de la société BLOOM'S, spécialiste de la vente de fleurs de saison en ligne par abonnement réalisée par la Société en date du 17 septembre 2018 s'inscrit dans le cadre de l'accélération de la stratégie digitale de la Société.

Cette opération de croissance externe a été réalisée par Société par paiement pour partie en numéraire et pour partie en titres de la Société. C'est dans ce cadre que le Directoire a décidé le 17 septembre 2018 de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée (11ème Résolution) et de réserver une augmentation de capital en numéraire aux associés vendeurs de BLOOM'S, appartenant à la catégorie de personnes identifiée, à savoir les actionnaires des sociétés acquises par la Société.

3. <u>Incidences de l'emission des 1.489.722 actions nouvelles sur la situation des actionnaires de la Societe en application de l'article R.225-116 du Code de commerce</u>

L'émission ci-dessus décrite aura pour incidence, sur la situation des actionnaires actuels de la Société que leur quote-part des capitaux propres rapportée à une action de votre Société s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions représentant son capital après réalisation de l'Augmentation de Capital.

Ainsi, le montant des capitaux propre de la Société avant Augmentation de capital s'établit au vue de la situation comptable semestrielle arrêtée au 31 mars 2018 à 19.649.862 euros et post-Augmentation de capital par voie d'émission des 3.571.522 actions nouvelles à 20.171.264,70 euros.

Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant l'incidence de l'émission des 1.489.722 actions nouvelles sur la situation des actionnaires de la Société :

	Nombre d'actions composant le capital social	Participation de l'actionnaire	Capitaux propres au 31/03/18	Quote-Part des capitaux propres au 31/03/18 pour 1 action
Avant émission des 1 489 722 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital	110 705 118	1,00%	19 649 862,00 €	0,18 €
Après émission des 1 489 722 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital constatée par décision du Directoire en date du 17 septembre 2018	112 194 840	0,99%	20 171 264,70 €	0,18 €
Après exercice des 10 746 851 BSA (**)	117 568 266	0,94%	22 643 040,43 €	0,19 €

^(*) pre-regroupement des actions

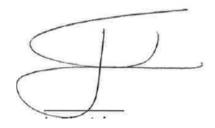
Les Commissaires aux comptes de la Société établiront également un rapport complémentaire dans lequel ils relateront les vérifications auxquelles ils ont procédé en ce qui concerne les modalités de l'Augmentation de Capital au regard de la délégation de compétence conférée au Directoire par l'Assemblée (11ème Résolution) et des indications fournies par elle. Ils donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions nouvelles et du montant total définitif de l'Augmentation de Capital ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires de la Société.

Il vous est enfin rappelé que conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables et notamment de l'article R.225-116 du Code de commerce, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes seront mis à la disposition des actionnaires au siège social et seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toutes les explications complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Le Président du Directoire



^{(**) 10 746 851} BSA émis dans le cadre des décisions du Directoire en date du 20 mars 2017 et du 13 avril 2017 sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 janvier 2017 ayant décidé d'émettre 10 746 851 actions, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (les "ABSA"). Les 10 746 851 bons de souscription d'actions (les "BSA") ont été détachés dès le règlement-livraison des ABSA.